

Décision du maire

Objet : opération Cœur de village, construction de locaux pour la ludothèque – demande de subvention auprès de la Caisse d'allocations familiales

Vu l'article L 2541-12 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 septembre 2023 donnant délégation de pouvoir au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Caisse d'allocations familiales soutient financièrement les projets de construction de ludothèque,
Considérant que la Commune construit de nouveaux locaux pour une ludothèque dans le cadre de l'opération Cœur de village 2,
Considérant que la Caisse d'allocations familiales peut financer les projets réunissant les conditions de leur intervention à hauteur de 25% de leur coût,

Le Maire de Sanguinet décide :

Article 1 : de solliciter de la Caisse d'allocations familiales, au titre de l'investissement sur fonds nationaux, une subvention d'un montant de 70 465,18 euros pour soutenir la construction de locaux affectés à la ludothèque dont le montant est estimé à 281 860,71 euros hors taxes.

Article 2 : Madame la Directrice générale des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal après compte rendu à l'organe délibérant de la collectivité.

Fait à Sanguinet, le 18 juillet 2024

Le Maire,

Fabien Lamé

Décision rendue exécutoire après télétransmission n° 040-214002875-20240718-2024-54 JEC-AU
le : 18/07/2024 .

Et publication ou notification le :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.